

**LYCEE JACQUES PREVERT A SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES**

**Machines automatiques Self et Cafétéria**

**Document unique de consultation**

**Procédure de consultation : Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

**Juillet Aout 2020**

**Date limite de réception des offres :  
Mercredi 9 septembre 2020 à 10h**

**Lycée Jacques Prévert**

1 place Lucie Aubrac

030380 Saint Christol Lez Alès

04 66 60 08 50

04 66 24 61 53

Mail : gest.0301778v@ac-montpellier.fr

Ordonnateur : Philippe LAMBERTE, Proviseur

Gestionnaire : Valérie VINCENT

Chef de cuisine (personne à contacter pour demande complémentaire) : Hubert PAGES  
(entre 7h et 11h)

Le présent document comporte 5 pages numérotées de 1 à 5.

## **Article 1 - Objet de la consultation**

Fourniture et livraison de machines pour le service de restauration.

Lieu d'exécution de la prestation : Lycée Jacques Prévert - 1 place Lucie Aubrac - 30380 St Christol Lez Alès

### **1-1 Prescriptions générales**

Il est entendu que l'implantation des distributeurs automatiques sera faite à titre gratuit au lycée Jacques Prévert.

Les produits alimentaires attendus sont les suivants :

- Boissons chaudes,
- Boissons froides.

**Nos besoins** : 1 à 2 machines (1 si 2 têtes) en restauration pour distribuer café, chocolat, lait et eau chaude - du mardi au vendredi pour le petit déjeuner de 75 internes, adaptées à des besoins de grandes quantités de boissons chaudes à servir en un temps réduit - Manipulation par les usagers.

En cafétéria : Manipulation faite par l'agent en charge de l'espace vente de la cafétéria. A ce jour nous avons une machine multi-fruit à 2 têtes, une machine à café expresso à dosettes, et une machine multi-produits pour chocolat et cappuccino.

### **1-2 Livraison et commande**

- L'adresse de livraison est la suivante : lycée Jacques Prévert, 1 place Lucie Aubrac, 30380 St Christol Lez Alès

- L'installation et le raccordement des nouveaux appareils seront à la charge du bénéficiaire ainsi que tous travaux de réparation en cas de dommage.

- Les appareils devront être neufs ou en très bon état de marche et devront respecter l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

De plus, le nom et le numéro de téléphone de la société retenue devront figurer sur chaque distributeur.

Les appareils devront être d'utilisation simple et robuste permettant une sélection claire des produits.

- Lieux : restauration du lycée et cafeteria du lycée.
- Les commandes se font par bon de commande.

### **1-3 Produits mis à la vente**

Le candidat devra proposer une gamme de produits variés et de qualités.

1. Gammes de boissons chaudes souhaitées pour la restauration :

- Café,
- Boissons chocolatées,
- Eau chaude

2. Gammes de boissons souhaitées pour la cafétéria :

- Jus de fruits 100% fruits

3. Gammes de boissons chaudes pour la cafétéria

- Café en dosettes
- Chocolat
- Cappuccino,

## **Article 2 - Conditions de la consultation**

### **2 - 1 Procédure**

Marché à procédure adaptée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### **2 - 2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 3 - Contenu et présentation des offres**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document.

Une copie du présent dossier peut être demandée :

- par courrier
- par courriel à l'adresse suivante : [gest.0301778v@ac-montpellier.fr](mailto:gest.0301778v@ac-montpellier.fr)

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les attestations requises par la réglementation en vigueur et les pièces demandées dans le présent document, dûment datées et signées.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique, informatif et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

## **Article 4 - Condition d'envoi des offres**

Les offres sont envoyées de façon dématérialisée sur la plateforme d'AJI  
<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/100370/show>

*Offre* comprenant :

- Le bordereau des prix, dûment complété, daté, signé en original, à l'endroit prévu à cet effet par les représentants des opérateurs économiques ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Document unique de consultation

## **Article 5 - Jugement des offres**

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<b>Prix</b>	<b>50 %</b>
<b>Qualité de service / produit proposé</b>	<b>40 %</b>
<b>Conditions de livraison et maintenance</b>	<b>10 %</b>

## 5-1 **Qualité : 40 %**

Le critère de qualité de l'offre sera jugée sur un mémoire technique du candidat remis au lycée avec son offre et permettant d'évaluer :

- o La qualité des produits alimentaires (gamme...)
- o La fonctionnalité des machines (débit, rapidité de distribution, facilité de nettoyage)

## 5-2 **Prix : 50 %**

Le candidat communiquera le bordereau des prix unitaires.

5-2 **Livraison : 10 %** délais de maintenance en cas de panne, délais de livraison suite à commande

## **Article 6 - Variantes**

Les variantes ne sont pas acceptées.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant par mail à :

- **Renseignements d'ordre administratif**  
Mme VINCENT  
E-mail : gest.0301778v@ac-montpellier.fr
- **Renseignements d'ordre technique**  
M. PAGES  
E-mail : hubert.pages@laregion.fr

## **Article 8 - Délais d'exécution, pénalités de retard**

Le marché est passé pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 septembre 2025, non reconductible.

Les délais de livraisons sont fixés par les dispositions du présent marché et sont rappelés sur les bons de commande. En cas de livraison incomplète, de retard de livraison, de refus de livraison, ou de non remplacement dans les délais prescrits d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, la personne représentant le pouvoir adjudicateur pourra sans mise en demeure préalable :

- soit appliquer, pour chaque journée de retard, une pénalité égale au vingtième de la valeur hors taxes des produits régulièrement commandés et non livrés ;
- soit se fournir là où elle le jugera convenable ; s'il en résulte une différence de prix au détriment du lycée, cette différence sera mise de plein droit à la charge du titulaire du marché et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit.

## **Article 9 - Facturation, délai de paiement et intérêts moratoires**

### **9-1 Présentation des factures**

Les factures sont dématérialisées et mises en ligne via le portail Chorus Pro. Chaque facture portera obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- l'établissement concerné par la livraison
- le numéro du marché
- les nom, numéro de SIRET et adresse du titulaire du marché
- les références de son compte bancaire ou postal tel qu'il est indiqué dans l'acte d'engagement
- les références de la commande

- la date de livraison et de facturation
- le détail de la fourniture livrée
- le montant HT de la fourniture livrée
- le montant des frais de port éventuels HT
- le montant total HT
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC

Si le prix unitaire des articles comporte 3 décimales (ou plus), le montant total est alors arrondi de la façon suivante :

- au centime inférieur si la 3ème décimale est comprise entre 0 et 4
- au centime supérieur si la 3ème décimale est comprise entre 5 et 9

Sont désignés pour les règlements :

- Ordonnateur :

Monsieur le proviseur du lycée Jacques Prévert

- Comptable assignataire des paiements :

Mme l'agent comptable du Lycée JB Dumas

## 9-2 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, et selon le délai prévu par l'article 1 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Ce délai est de 30 jours. Il commence à courir à partir de la date de réception de la facture dans l'établissement acheteur si la livraison est complète et admise. En cas de réception incomplète de la marchandise, le délai est suspendu jusqu'à sa livraison totale. De même, en cas de facture incorrecte,

Le délai est suspendu jusqu'à la date de réception de l'avoir correspondant ou d'une nouvelle facture correcte. A compter de la réception, un nouveau délai de paiement de 30 jours est ouvert. Le délai de paiement est égal au délai de mandatement de l'ordonnateur et au délai de règlement du comptable public. Il ne tient pas compte des délais bancaires. Lorsque les sommes dues ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 €. Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

### **Article 10 – Avance**

Sans objet.

Fait à

Le

Le Candidat,